

COVID-19

Quel masque ? Pour qui ? Dans quelle situation ?

Version 2 - 11 mai 2020

Qui porte un masque chirurgical?



PERSONNELS :

- ▶ Tout personnel travaillant à l'APHP, durant sa période de présence au travail.
- ▶ Tout personnel prestataire intervenant à l'hôpital : prestataire de ménage, prestataire de restauration, etc.
- ▶ Tout intervenant extérieur (professionnel ou bénévole) dès son arrivée à l'hôpital.

Deux (ou trois selon la durée de l'activité) masques chirurgicaux sont remis au personnel par le cadre du service lors de la prise de poste.

Le masque est porté en continu, changé toutes les 4 heures.

NB : le masque doit être changé dès qu'il est souillé ou mouillé.

PATIENTS* (et accompagnant) LORS DES CONSULTATIONS, HDJ OU DÉPLACEMENTS DANS L'HÔPITAL :

Dès l'arrivée à l'hôpital :

- ▶ Si le patient (ou l'accompagnant) porte déjà un masque : vérifier qu'il est bien positionné (couvrant le nez, la bouche et le menton) et lui conseiller de le conserver pour toute la durée de sa visite
- ▶ Si le patient (ou l'accompagnant) ne porte pas de masque : lui remettre un masque et expliquer comment le positionner.
- ▶ Si le patient est hospitalisé : au moins 1 masque lui sera remis chaque jour afin de le porter lors de ses déplacements hors de la chambre ou lorsqu'une autre personne entre dans la chambre.

Patient* : sauf pour les enfants qui ne sont pas en mesure de porter un masque, ou les patients qui présentent des troubles rendant le port du masque difficile ou impossible.

Qui porte un masque FFP2?



Vérifier l'étanchéité : réaliser un fit-check

- ▶ **Personnel réalisant des gestes médicaux invasifs au niveau de la sphère respiratoire ou ORL, ou des manœuvres à risque de générer des aérosols, que le patient soit connu COVID-19 ou non :** intubation endotrachéale, bronchoscopie, ventilation non invasive, Optiflow, aspiration trachéale, prélèvement naso-pharyngé, kinésithérapie respiratoire pour désencombrement et expectoration induite, épreuves fonctionnelles respiratoires, aérosolthérapie.
- ▶ **Personnel réalisant des soins à risque chez un patient intubé, cas confirmé ou possible COVID-19 :** toilette, mobilisation, passage en décubitus ventral.
- ▶ **Personnel travaillant en contact d'un patient en précautions « Air » :** tuberculose, rougeole, varicelle.
- ▶ **Personnel de laboratoires selon recommandations en vigueur (laboratoires L3...).**

Un masque FFP2 peut être porté pour une durée de 8h, et est changé dès qu'il est souillé ou mouillé.

Qui porte un masque en tissu ?



Ces masques ne peuvent en aucun cas être utilisés pour les soins

- ▶ **Personnel pour les activités, hors hôpital**, à risque de promiscuité : transports en commun, magasins, etc.
- ▶ **Patient en ambulatoire ou visiteur** : pour les transports et pour la visite à l'hôpital (si le masque est visiblement non conforme ou souillé, il sera remplacé par un masque chirurgical à l'arrivée).

NB : il est recommandé, pour les personnes à risque de développer une forme grave de Covid-19, de porter un masque en tissu à domicile en présence de visiteurs ou pour les sorties. Lors de consultations médicales en cabinet libéral ou en milieu hospitalier, elles doivent porter un masque chirurgical.

Le masque en tissu doit être changé après chaque séance d'utilisation et dès qu'il est mouillé ou souillé. Il doit être soigneusement lavé et séché. Les fabricants précisent, selon le modèle, le nombre maximum de lavages.

Dans toutes les situations

Ne pas toucher le masque une fois en place. Réaliser une FHA des mains avant la pose et après le retrait ;

- ▶ Désinfection des mains par friction hydro-alcoolique, avant et après chaque contact avec un patient ;
- ▶ Port de lunettes de protections ou d'une visière pour tout soin avec risque de projection oculaire de liquides biologiques ;
- ▶ Port de gants pour tout risque de contact avec des liquides biologiques et FHA dès le retrait des gants.
- ▶ Éviter tout rassemblement en ambiance confinée (pause-café, transmissions...) : limiter le nombre de personnes, respecter une distance supérieure à 1 mètre.

NB

Conformément au MINSANTE N°2020-20 : les masques ayant une date de péremption dépassée peuvent être utilisés sous réserve de vérifier l'intégrité du conditionnement, la solidité de l'élastique et de la barrette nasale.

Textes de référence

- ▶ Organisation du parcours des patients, de la protection des patients et des personnels hospitaliers - 20 avril 2020
- ▶ Recommandations de la SF2H relatives à l'organisation du parcours des patients, à la protection des patients et des personnels à l'heure du déconfinement et de la reprise de l'activité médico-chirurgicale non COVID-19 en milieu de soins - 12 mai 2020
- ▶ Recommandations d'utilisation des masques dans le contexte d'un processus progressif de déconfinement – Ministère des solidarités et de la santé – 6 mai 2020
- ▶ Actualisation de l'avis du HCSP relatif aux personnes à risque de forme grave de Covid-19 et aux mesures barrières spécifiques à ces publics - 20 avril 2020
- ▶ MINSANTE/CORRUS n° 2020_20 : Conduite à tenir pour l'utilisation de masques FFP2 avec une date de péremption dépassée.
- ▶ Avis SF2H relatif aux conditions de prolongation du port ou de réutilisation des masques chirurgicaux et des appareils de protection respiratoire de type FFP2 pour les professionnels de santé du 14 mars 2020
- ▶ Avis SF2H relatif aux indications du port des masques chirurgicaux et des appareils de protection respiratoire de type FFP2 pour les professionnels de santé du 4 mars 2020
- ▶ Prévention de la transmission croisée par voie respiratoire : air ou gouttelettes. SF2H 2013.
- ▶ AVIS N° 2018-01/SF2H du 23 mars 2018 relatif au choix et à l'utilisation adaptée d'un appareil de protection respiratoire. SF2H 2018.
- ▶ Rational use of personal protective equipment for coronavirus disease 2019 (COVID-19). Interim guidance. OMS, 27 February 2020.

REDACTION	VALIDATION	APPROBATION
SOUYRI Valérie Dr. Sandra FOURNIER Service de Prévention du Risque Infectieux- Siège APHP <i>Signature sur l'original papier</i> Date de rédaction : 24 Mars 2020	Dr. FOURNIER Sandra Service de Prévention du Risque Infectieux-Siège APHP <i>Signature sur l'original papier</i> Date de validation : 24 Mars 2020	Christine GUERI Directrice département Qualité Partenariat Patient-Siège APHP <i>Signature sur l'original papier</i> Date d'approbation : 24 Mars 2020
Destinataires :	<i>Equipes Opérationnelles d'Hygiène, Présidents de CLIN, Directeurs Qualité</i>	